

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 03 2026

La séance du Conseil débute à 10h.

LECTURE DES POUVOIRS

Selon l'article L 2122-8 du CGCT, « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
WOJCIK Jean Louis
CAILLARD EVELINE
HOUSSEON Ludovic
FOULON Nathalie
DEVAUX Thierry
COLLIGNON Nicole
TROMBINI Anne Marie
GIRAUD Laetitia
CHRIST Gérard
BORASO Michèle

LHOTEL Elisabeth
HIBLOT Philippe
JACQUE Chantal
PIERSON Benoit
PERCEVAL Didier
PIZEL Donovan
LEUENBERGER Patrick

Absents ayant donné mandat de procuration :

DEL PINO V à E CAILLARD- TADJINE C à N COLLIGNON- LECOINTRE C à PERCHERON C (arrivé à 11h07)- ANDRE E à L HOUSSON- BIZOT H à PIEDFER D- PAVY E à DUPONT L

Absents:

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

Ouverture de la séance et installation du Conseil

La séance est ouverte par le Maire sortant lequel déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions

Il constate que le quorum est atteint.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

A l'unanimité

Désigne D PIEDFER , secrétaire de séance

M BORASO, doyenne de l'assemblée, constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des conseillers, invite le conseil à procéder à l'élection du Maire et donne lecture des article L 2122-4 et 7 du CGCT

2 - ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres (L2122-1)

M BORASO désigne deux assesseurs pour constituer un bureau de vote. : N FOULON et D PIZEL

Aucun acte de candidature n'est exigé. Tout conseiller peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller. Les candidatures peuvent être présentées sur l'invitation du Président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (L 2122-7 alinéa 1^{er}), avec bulletins

M JACQUE fait acte de candidature

Le Président de séance invite à procéder au premier tour du scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– M JACQUE 29 voix (vingt-neuf voix)

M. JACQUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclaré élu.

M JACQUE est proclamé maire et immédiatement installé

Remise de l'écharpe par le doyen d'âge

La Présidence est reprise par JP JACQUE, maire

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 8 adjoints.

Il est proposé la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (L 2122-1)

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12

De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De la création de 8 postes d'adjoints .

4- ELECTION DES ADJOINTS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.**

Seront proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

M le maire propose de procéder à l'élection des adjoints :

C PERCHERON

E LAHURE

E CAILLARD

L HOUSSON

J SAILLET

M POLLRATZKY

D PIEDFER

JL WOJCIK

La liste des adjoints et les bulletins vierges sont déposés à côté de l'urne ;

A l'appel nominal des conseillers, ils procèdent au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Nombre de suffrages exprimés :29

Majorité absolue :15

Ont obtenu :

- La liste présentée par M JACQUE, composée de

1^{er} adjoint C PERCHERON

2 adjoint E LAHURE

3 adjoint E CAILLARD

4 adjoint L HOUSSON

5 adjoint J SAILLET

6 adjoint M POLLRATZKY

7 adjoint D PIEDFER

8 adjoint JL WOJCIK

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclarée élue.

Les adjoints reçoivent leurs écharpes

5- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Selon l'article L 1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élue local et la distribue aux conseillers présents.

DIVERS

La séance est levée à 11h20

La secrétaire de séance

D PIEDFER

Le Maire

JP JACQUE